



COMMUNE DE MÉNIÈRES

Reçu au SECA le	
11 SEP. 2024	
Original	Copie(s)
9/1	

Recommandé

Service des constructions et
de l'aménagement SeCA
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Ménières, le 3 septembre 2024

Consultation publique sur la modification du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux et la modification du plan directeur cantonal

Prise de position

Madame la Cheffe de service, Mesdames, Messieurs,

Les modifications du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux et du plan directeur cantonal mises en consultation ont retenu toute notre attention. Les points suivants appellent une réaction de notre part.

Appréciation globale

La révision du PSEM répond à une nécessité, comme le montrent les nombreuses adaptations qu'elle apporte. Cependant, nous aurions souhaité que ces modifications soient mieux exposées et justifiées dans le PSEM. Un plan des modifications serait bienvenu pour mieux appréhender les différentes raisons qui conduisent, par exemple, au retrait de tel secteur de ressources à préserver. Les facteurs d'exclusion, voire les notes des différents secteurs retirés pourraient être communiqués. Les ajustements de périmètre apportés aux secteurs maintenus dans la planification ne sont pas non plus étayés.

Notre Commune est particulièrement impactée par cette planification, puisqu'elle a été classée parmi les principaux gisements du district de la Broye. La présente modification apporte des changements importants, tant en termes de spatialité que de priorité des périmètres. En ce sens, nous estimons manquer d'informations pour pouvoir comprendre et justifier ces choix, aussi bien auprès des propriétaires que de nos citoyens.



COMMUNE DE MÉNIÈRES

Taxe

La thématique de la taxation des m³ extraits par l'exploitant n'est pas évoquée. Elle constitue néanmoins un élément central pour le Conseil communal. Tandis que les taxes perçues par la Confédération et le Canton sont réglementées, les communes sont tenues de naviguer à vue dans leur négociation avec l'exploitant, ce qui débouche sur une grande incertitude pour la Commune et de grandes disparités des taxes communales au sein du canton.

Le PSEM revêt un intérêt cantonal. En ce sens, il nous paraît légitime de demander un soutien du Canton dans sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les modalités quant à la perception de la taxe. Une directive pourrait être mise à disposition des Communes.

Variantes 1 et 2

Sur notre territoire communal, les variantes 1 et 2 concernent le secteur 2050.01 Verdrière. Elles n'ont pas d'incidence sur le volume de planification retenu pour ce secteur (2'530'000 m³). Notre Conseil communal privilégie très clairement la variante 2. Une zone tampon fait particulièrement sens afin d'éloigner les nuisances de notre village, déjà largement mis à contribution par l'exploitation des matériaux, de maintenir un cordon boisé et de protéger le paysage.

Conformité des secteurs prioritaires au PAL de Ménières

2027.01 Bois Brûlé

- Ce secteur prioritaire correspond à une extension de la gravière Bersier en exploitation. Un projet d'extension est en cours d'étude sur la partie Est du secteur.
- Ce secteur apparaît prioritaire pour notre commune, puisqu'il est en continuité d'une exploitation existante et fait l'objet d'un projet d'extension. Étant donné l'ampleur de son emprise, il apparaît clair que celui-ci suffira largement à combler à lui seul les besoins de l'exploitant pour les 25 prochaines années.
- Le secteur est traversé à l'ouest par la voie historique d'importance régionale avec substance FR 153, protégée en catégorie 2 au PAL. Une pesée d'intérêt devra être effectuée au moment de la planification de l'exploitation. Pour le reste, il n'y a pas d'incohérence avec le PAL.

2050.01 Verdrière

- Additionnés, les secteurs de Bois Brûlé et de Verdrière représentent une surface démesurée de 955'000 m² classés comme prioritaires. Le Canton prévoit de prioriser ce secteur. En l'état, nous jugeons que l'inscription de 2050.01 Verdrière en secteur prioritaire envoie un très mauvais signal et pousse à un développement désordonné des gravières dans la région. De plus, le secteur Verdrière se situe sur l'aire forestière, déjà impactée par le projet actuel d'extension. Le développement parallèle de Bois Brûlé et de Verdrière entrerait en contradiction avec la nouvelle exigence du plan directeur cantonal (T414) : autoriser



COMMUNE DE MÉNIÈRES

l'exploitation des matériaux dans l'aire forestière lorsque aucun autre site n'est exploité sous l'aire forestière dans la même région.

- Ainsi, il nous apparaît clairement que le secteur 2050.01 Verdière ne doit pas figurer en secteur prioritaire dans le PSEM 2024. Nous demandons formellement qu'il soit inscrit en ressources à préserver dans le PSEM. Une extension de la gravière Bersier sur Bois Brûlé est prioritaire et c'est précisément le rôle du PSEM de réaliser cette hiérarchisation entre les sites potentiels.
- En cas de maintien du secteur prioritaire, notre Conseil communal tranche ostensiblement pour la variante 2, qui est celle qui préserve le mieux nos habitants des nuisances. Pour le reste, il n'y a pas d'incohérence avec le PAL.

Conformité du secteur de ressources à préserver au PAL de Ménières

2027.02 Pré du Poyet

- Le secteur de ressources à préserver 2027.02 maintenu se trouve à proximité immédiate du village. Sa mise en exploitation aurait un impact fort en termes de nuisances pour le village. Le nord du secteur se situe sur une zone tampon à créer / valoriser selon le PDCom en vigueur. Cette zone tampon permet de séparer les quartiers résidentiels de la zone d'activités, ceci dans un souci de préserver à la fois la qualité du cadre de vie et les marges actuelles du bâti. Ces objectifs entrent en contradiction avec l'exploitation d'une gravière, tout du moins dans la portion nord, nouvellement intégrée dans la présente modification du PSEM. Cette extension de périmètre enserrerait la zone d'activités du Pré-du-Poyet. Il menacerait une ferme en exploitation, tandis qu'un nouveau bâtiment agricole est en projet dans ce secteur.
- Étant donné la présence d'une gravière en exploitation au nord du village, le maintien de ce secteur de ressource à préserver au sud envoie un message négatif à la population. Il nourrit un sentiment d'encerclement de notre village.
- À la vue de la contribution déjà importante de notre commune en matière de gravier pour la région, nous demandons formellement de retirer ce secteur de ressource à préserver, ou tout du moins de renoncer à l'extension de ce secteur vers le Nord, qui n'est pas justifiée et défigurerait notre frange urbaine.

Conclusion

Dans l'ensemble, la commune est trop fortement mise à contribution par la planification cantonale. L'enserrement de notre village est proprement inacceptable. Les appétits du district de la Broye reposent trop lourdement sur notre territoire communal, puisqu'en plus du site actuellement en exploitation, 2 des 3 secteurs prioritaires retenus concernent Ménières. En ce sens, il est essentiel que le développement de ces sites soit coordonné à une échelle cantonale, avec une hiérarchisation effectuée au niveau du PSEM. Le Canton devra également prendre ses responsabilités pour des mesures d'accompagnement, notamment en lien avec les traversées de village par les véhicules de transport des matériaux et la perte de la quasi-totalité des zones forestières de récréation pour la population.



COMMUNE DE MÉNIÈRES

Les zones naturelles de la commune sont dévastées (flore et faune) par ce projet. Le Canton doit instituer un système de compensations et de redevances.

Pour des raisons évidentes de santé publique, de protection de ce qui reste de végétation et de stabilité du terrain la Commune s'oppose à toute extension de la gravière vers le sud, à savoir en direction de la grande salle, des habitations de la route de Vesin et de la ruelle du Mont.

En vous priant de prendre note de ce qui précède, nous vous transmettons, Madame la Cheffe de service, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La secrétaire

K. Lack



Le Syndic

C. Béguin